

Annexe 10

Avis du CEHQ

Message

Audet, Geneviève

De: mathieu.cyr@genivar.com
 Envoyé: 18 août 2011 13:52
 À: CEHQ - Domanialité
 Objet: Formulaire - Requête concernant la domanialité du lit des lacs et cours d'eau
 Indicateur de suivi: Assurer un suivi
 État de l'indicateur: Avec indicateur

Centre d'expertise
hydrique

Québec

Requête concernant la domanialité
du lit des lacs et des cours d'

Accueil

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

DESTINATAIRE :

Répondant sur la domanialité
 Centre d'expertise hydrique du Québec
 Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État
 675, boul. René-Lévesque Est, Aile Louis-Alexandre-Taschereau, 2^e étage, boîte 16
 Québec (Québec) G1R 5V7
 Téléphone : 418 521-3818 Télécopieur : 418 643-1051
 Courriel : cehq.domanialite@mddep.gouv.qc.ca

• DATE DE LA REQUÊTE : 2011/08/18

• NOM DU REQUÉRANT : Mathieu Cyr

Adresse de correspondance : GENIVAR
5355, boul. des Gradins
Québec (QC) G2J 1C8

Téléphone : 418-623-7066 poste : 4234

Télécopieur : 418-623-2434

Courriel : mathieu.cyr@genivar.com
La réponse à une requête concernant la domanialité d'un lac ou d'un cours d'eau sera transmise au requérant par télécopieur ou la poste.

• IDENTIFICATION DU SITE

COURS D'EAU ou LAC NOM DU LAC OU DU COURS D'EAU : Fleuve Saint-Laurent

MUNICIPALITÉ : Québec

COMTÉ : N/A

CADASTRE : Ville de Québec

RANG : N/A

LOTS : Voir carte jointe

CADASTRE DU QUÉBEC (si rénové) :

REMARQUES :

Cette section est réservée à l'usage du CEHQ

RESULTAT DE LA RECHERCHE

• STATUT DU LAC OU DU COURS D'EAU BORDANT LE SITE : PUBLIC PRIVÉ

• LAC OU COURS D'EAU NAVIGABLE LAC OU COURS D'EAU NON NAVIGABLE

• REMARQUES :
 Le ministère est d'avis que le fleuve Saint-Laurent adjacent à votre requête est navigable et du domaine public.

Toutefois, il est à noter que le territoire visé par cette requête est situé à l'intérieur des prétentions du gouvernement fédéral en regard du havre public de Québec.

Le lieu riverain est situé sur les limites de la seigneurie de Sillery.

Il est à noter que les titres de la seigneurie de Sillery donnaient les « Prairies et herbages sur les rives ou découvertures des marées » aux Père Jésuites. Les biens qui n'ont pas été cédés

2011-11-18

Message

par les lettres patentes au 8 mars 1800 **sont revenus à la Couronne.**

Également, il y aurait eu huit (8) concessions de lot de grève et en eau profonde en relation avec votre demande.

La première aurait été octroyée à William et Georges Pemberton sur la foi d'une description technique et un plan préparé le 14 décembre 1835 sous le registre B page 086 et 091 et dont les lettres patentes sont enregistrées sous le Libro I Special Folio Grants 464.

La deuxième aurait été octroyée à William et Georges Pemberton sur la foi d'une description technique et un plan préparé le 31 mars 1852 sous le registre C page 019, 020 et 021 et dont les lettres patentes sont enregistrées sous le Libro L Special Folio Grants 367.

La troisième aurait été octroyée à Frédéric Grant et John Greenshield sur la foi d'une description technique et un plan préparé le 22 septembre 1832 sous le registre B page 048 et dont les lettres patentes sont enregistrées sous le Libro I Special Folio Grants 124.

La quatrième aurait été octroyée à Frédéric Grant et John Greenshield sur la foi d'une description technique et un plan préparé le 7 novembre 1833 sous le registre B page 049 et dont les lettres patentes sont enregistrées sous le Libro I Special Folio Grants 194.

La cinquième aurait été octroyée à William Sheppard sur la foi d'une description technique et un plan préparé le 26 septembre 1832 sous le registre B page 035 et dont les lettres patentes sont enregistrées sous le Libro I Special Folio Grants 114.

La sixième aurait été octroyée à Henry Sharples sur la foi d'une description technique et un plan préparé le 29 janvier 1861 sous le registre C page 035 et 036 et dont les lettres patentes sont enregistrées sous le Libro M Special Folio Grants 201.

La septième aurait été octroyée à William, Henry et George Pemberton sur la foi d'une description technique et un plan préparé le 8 avril 1845 sous le registre B page 201 et 211 et dont les lettres patentes sont enregistrées sous le Libro K Special Folio Grants 542.

La dernière aurait fait l'objet d'un transfert du Ministère des travaux publics du Canada au Conseil des ports nationaux en vertu du décret PC 1017 en date du 2 mai 1939.

Quant aux lettres patentes mêmes associées à ces documents, nous vous invitons à vous les procurer auprès de la **Direction des registres et de la certification du Ministère de la Justice**. Vous pouvez adresser votre requête à l'adresse suivante :

Registre des lettres patentes foncières

Direction des registres et de la certification

Ministère de la Justice

1, rue Notre-Dame Est, bureau 7.07

Montréal (Québec) H2Y 1B6

Courriel : lettrespentesfoncieries@drc.gouv.qc.ca

et à en faire l'analyse des droits réels subséquents à cet octroi par un professionnel de l'immobilier

Quant aux descriptions techniques et aux plans, ils sont conservés au centre de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

<http://www.banq.qc.ca/accueil/index.html>

Centre d'archives de Québec

Campus de l'Université Laval, Pavillon Louis-Jacques-Casault, 1055, avenue du Séminaire, Case postale 10450, succursale Sainte-Foy, Québec (Québec) G1V 4N1

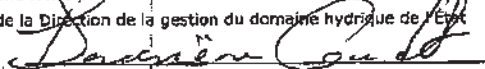
Tél. : 418 643-8904

Télec. : 418 646-0868

Cet avis est une opinion administrative du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant la propriété publique ou privée d'un cours d'eau. Il n'a aucune valeur juridique et ne constitue pas une recherche exhaustive : à cet effet aucune recherche n'a été faite au registre foncier, support de publicité foncière au Québec. Par conséquent, il ne peut pas se substituer à l'avis d'un professionnel de l'immobilier (arpenteur-géomètre, notaire, avocat) qui serait en mesure d'interpréter les diverses règles de droit applicables à un contexte factuel particulier, y compris la nécessité d'interpréter les termes de l'acte de concession, d'une lettre patente ou de tout autre document auquel le présent avis pourrait faire référence.

Répondant de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État

Signature :



Date (aaaa/mm/jj) :

2011/11/18

